

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 09 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 05/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Bertrand BRIOT, Marie-Line BLANCHET, Jérôme CLIMENT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés :

Jean-Louis MARTINEZ qui donne pouvoir à Patricia LEHOUX

Eliane HENRIOT qui donne pouvoir à Evelyne TROISPOUX

Jennifer REVELUT

Isabelle CHAMPION POIRETTE

Absent: Jean-Ephrem MILLIASSEAU

1) Désignation d'une secrétaire de séance.

Evelyne TROISPOUX est désignée comme secrétaire de séance

2) Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire

-

3) Approbation des procès-verbaux des Conseils du 15/12/2022 et du 28/01/2023

Le procès-verbal du Conseil du 15/12/2022 est approuvé à l'**unanimité**.

Le procès-verbal du Conseil du 28/01/2023 est approuvé à l'**unanimité**.

4) Délibération 2023-003 – rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

Vu la délibération n°A-D2022-254 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 portant sur la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de la voirie - création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement »,

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 2 décembre 2022.

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées produit à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022.
- **Charger** Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

à l'unanimité

- **Approuve** le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées produit à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022.
- **Charge** Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Désignation du référent déontologue des élus locaux

Depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les élus locaux doivent respecter des principes déontologiques rappelés dans la charte de l' élu local : impartialité, dignité, probité, intégrité ou encore absence de conflit d'intérêts. Or, l'application de ces principes peut parfois être complexe.

C'est la raison pour laquelle la loi 3DS du 21 février 2022, complétée par le décret n°2022-1520 du 6 décembre dernier, impose que les élus puissent consulter un référent sur toute question relative à ces principes. Ce référent doit être désigné avant le 1er juin 2023 par le conseil municipal, départemental ou régional, le conseil communautaire ou l'organe délibérant du syndicat mixte.

L'Association des Maires de Loir-et-Cher réfléchit actuellement à une solution permettant de faciliter pour l'ensemble des communes et EPCI la désignation du référent déontologue des élus locaux.

A suivre ...

6) Suppression du reversement obligatoire de la Taxe d'Aménagement des communes à leur EPCI

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, **le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe**

d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances, a été **supprimé**.

L'article 1379 du code général des impôts (CGI), tel que modifié par l'article 15 susvisé, dispose en effet désormais que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI ou groupement est **facultatif** sur délibérations concordantes.

Ainsi, les collectivités qui n'ont pas encore délibéré en 2022 pour préciser les modalités de reversement de la part communale de la taxe n'ont plus l'obligation de le faire.

C'est le cas de Cormeray.

7) Motion sur les finances locales

Le contexte financier actuel est particulièrement préoccupant : augmentation de l'inflation, hausse des coûts de l'énergie et du prix des matières premières ou encore réévaluation du point d'indice. La situation pèse ainsi de plus en plus sur les finances locales et fait craindre à nombre d'entre vous une incapacité à investir et une diminution des services proposés aux administrés.

L'AMF se mobilise déjà depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement pour tenter de limiter l'impact de cette situation sur les budgets communaux. Elle a d'ailleurs tenu à réaffirmer sa volonté de changer les choses au sein de la résolution générale adoptée à l'unanimité par le Bureau de l'AMF lors du 104^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, résolution que vous trouverez en pièce jointe.

Néanmoins, au moment où le projet de loi de finances pour 2023 est examiné, des avancées doivent encore et peuvent être obtenues : l'indexation de la DGF sur l'inflation, le maintien de l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022, le renoncement à la suppression de la CVAE ou encore la rénovation des procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL.

Pour cela l'AMF, demande au Conseil, s'il le souhaite, de s'associer à son action de conviction et de proposition. Il nous est proposé d'adopter la motion, que vous trouverez en pièce jointe, et de la transmettre en préfecture et aux parlementaires du département.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'adopter la motion sur les finances locales, de l'AMF.

8) Suite à donner à la fermeture d'une classe à Cormeray

Une décision de fermeture de classe est toujours considérée par les parents d'élèves, par leurs représentants et par les élus locaux comme une injustice territoriale, voire sociale.

C'est d'autant plus le cas cette année car la fermeture aura lieu inévitablement sur Cormeray qui est la commune qui se développe le plus et qui représente le plus grand nombre d'enfants au niveau du RPI.

Actuellement les chiffres ne jouent pas en notre faveur, il ne faut pas se voiler la face, la baisse des effectifs est une réalité qu'on ne peut que constater.

Cette baisse est la conséquence de plusieurs phénomènes connus, la baisse des effectifs au niveau national, l'inadaptation de la taille des logements et du coût des locations pour les

parents qui, suite à une séparation, se voient octroyer la garde des enfants (ils sont de plus en plus nombreux) et les inévitables départs pour se rapprocher de son lieu de travail.

Tout cela est en train de changer, le COVID (et surtout le confinement) a complètement redistribué les cartes et changé notre façon de voir les choses.

L'explosion du télétravail fait que l'installation dans les zones dites 'rurales' n'est plus un souci, et ce serait même, pour beaucoup, un avantage.

La preuve en est qu'à Cormeray, pour l'année 2023, environ 45 nouvelles constructions devraient voir le jour dont au moins une dizaine seront des logements locatifs. En 2024, il se pourrait que ce soit une vingtaine de constructions supplémentaires. Toutes ces familles qui arrivent sont des familles, relativement jeunes, qui devraient être les « piliers » de la remontée de nos effectifs.

Pour attirer de nouveaux arrivants et de nouvelles familles avec des enfants ou avec de futurs enfants, les 3 communes du RPI ont beaucoup œuvré à rendre attractives leurs écoles:

- L'école de Cormeray est labellisée « éco-école »
- Toutes les classes (10) ont été équipées au niveau informatique et n'ont rien à envier aux classes dites « urbaines », bien au contraire. Elles peuvent s'ouvrir sur le monde entier sans difficulté.
- Le complexe sportif « intercommunal » est dorénavant accessible en permanence grâce à un bus et son chauffeur mis à disposition des écoles.
- Ce même chauffeur et son bus permettent aussi d'effectuer des sorties pédagogiques tout au long de l'année.

Mais ce n'est pas tout, pour répondre aux souhaits des parents, anciens ou nouveaux :

- Des « plans mercredis » vont être mis en place
- Un « centre de loisir » va lui aussi voir le jour très bientôt.
- Des structures vont être aménagées pour accueillir dans de bonnes conditions les enfants du RPI (nouvelle bibliothèque, nouvelle garderie, Ecolieu pédagogique etc ...)
- Un PEDT (Projet Educatif De Territoire) est en cours d'élaboration, pour ne pas dire de finalisation.
- Une équipe d'animations a été recrutée par la commune de Cormeray (à noter que dans cette équipe figure 2 nouveaux arrivants, une maman qui a une petite fille et un futur papa)

La fermeture d'une classe sur Cormeray relance inévitablement le débat sur l'utilité de se maintenir dans le RPI.

La baisse du nombre d'enfants fréquentant l'école de Cormeray va nous obliger à réduire, par tous les moyens, nos frais fixes.

9) Orientations budgétaires pour 2023

Le budget 2023 est en cours d'élaboration mais 3 priorités se dégagent

- Travaux nécessaires à la réalisation d'économies d'énergie
- Réhabilitation des bâtiments communaux
- Amélioration du cadre de vie (espace de convivialité et Ecolieu)

10) Questions et infos diverses

- Travaux vestiaires du foot – devis à revoir complètement
Les travaux prévus pour la rénovation du plancher des vestiaires du foot doivent être revus car le plancher à reprendre complètement.

- Renouvellement contrat conseiller numérique
En juillet 2023, le contrat de notre conseiller numérique arrive à son terme. Jusqu'ici son salaire était pris en charge à 100% par l'Etat.
Si nous souhaitons renouveler son contrat, il faudra le faire pour 3 ans et la participation de l'Etat sera dégressive : 70% la 1^{ère} année puis 50%.
Actuellement nous partageons les frais à 4 communes : une réunion est prévue très prochainement pour récolter l'avis des 4 communes pour connaître la suite qu'elles souhaitent donner à cette participation.
Cormeray serait plutôt favorable au renouvellement de cette prestation.
A suivre ...

- Travaux réhabilitation ancienne école des filles
L'étude des travaux à réaliser est terminée, un appel d'offre va être lancé ASAP.

- Nouveau contrat photocopieurs
Une nouvelle proposition nous a été faite pour la révision de notre contrat de location de photocopieurs.
à étudier

- DSR 2023
Pour 2023, une dotation de 30 000 € nous a été attribuée pour les travaux de l'école.

Le Conseil est levé à 21h

Liste des délibérations prises lors de la séance du Comité Municipal du 09/02/2023

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
09/02/2023	2023-003	Délibération portant sur l'approbation du rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 09/022023

Signatures		Signatures	
Joël PASQUET Maire		Eric MARTINET (Maire-adjoint)	
Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint)		Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint)	
Evelyne BASTIDE (Conseillère)		Marie-Line BLANCHET (Conseillère)	
Bertrand BRIOT (Conseiller)		Isabelle CHAMPION- POIRETTE (Conseillère)	
Jérôme CLIMENT (Conseiller)		Eliane HENRIOT (Conseillère)	
Cédric IWANCZUK (Conseiller)		Patricia LEHOUX (Conseillère)	
Jean-Louis MARTINEZ (Conseiller)		Jean-Ephrem MILLIASSEAU (Conseiller)	
Pascale PASQUET (Conseillère)		Daniel RENVOIZE (Conseiller)	
Jennifer REVELUT (Conseillère)			